

Fonds d'aide au secteur associatif
dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
Dossier à remplir et envoyer avant le 30 septembre 2020 minuit

Le dossier complet est à transmettre par voie postale ou par courriel aux adresses suivantes :

Ville de Nice
Direction de l'Animation et de la Vie Associative
Service de la Vie Associative
06364 Nice Cedex 4

vie.associative@ville-nice.fr

Nom de l'Association :
Nom du Président ou de la Présidente :
Adresse :
Code Postal : Ville : NICE
Téléphone :
E-mail :
SIREN/SIRET¹ :

Thématique : *une seule case à cocher*

- Action humanitaire, sociale, santé
- Culture
- Sport et loisirs
- Autre

Pièces à joindre :

- un courrier officiel de demande d'aide adressé à Monsieur le Maire de la Ville de Nice,
 - le compte annuel certifié 2019 de l'association*,
 - le budget 2020 dans sa version initiale*,
 - le budget 2020 réajusté en raison de la crise sanitaire (annulation de manifestation, recettes non encaissées, dépenses supplémentaires, aides perçues de l'État, d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, etc.),
 - une note descriptive de ces réajustements contraints par la crise sanitaire COVID-19,
 - copie des factures concernées,
 - tout justificatif utile pour déterminer l'activité de l'association pendant la crise sanitaire,
- En complément pour les associations non subventionnées par la Ville de Nice :*
- les statuts de l'association,
 - la déclaration en préfecture,
 - un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

¹ Si vous n'en possédez pas encore, vous pouvez faire la demande sur :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

* En cas d'impossibilité de fournir ces documents, en raison des difficultés à tenir l'assemblée générale de l'association, transmettre les projets ayant vocation à être présentés devant elle avant la fin de l'année 2020.

Montant sollicité : euros

Pour rappel :

- L'aide octroyée ne pourra dépasser 50 % des dépenses éligibles.
- Le montant maximum de l'aide sera plafonné à 20 000 € par association. Il pourra être porté, à titre dérogatoire, à 50 000 € pour les associations œuvrant dans le secteur social et/ou caritatif.

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes
Budget 2020 initial
Budget 2020 révisé

Liste des dépenses éligibles :

Par exemple, dépenses engagées avant l'annulation de la manifestation, dépenses supplémentaires réalisées pour aider des personnes fragiles, etc.

Libellé	Montant	Descriptif

Montant des autres aides sollicitées ou perçues de l'État, d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, etc. :

Organisme	Montant	Objet